VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AT-ST 2026/65

Nous, Alexandre GOUDEFROYE, Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité de la Commune de Wizernes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu notre arrêté référencé AT-ST 2026/51 en date du 14 septembre 2026,
Vu la demande de prolongation de l'entreprise PATTYN à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, mandatée par la société GRDF, dans le cadre des travaux d'extension GAZ, **Rue Léo LAGRANGE à WIZERNES, au droit du n° 17, du 30 octobre au 30 novembre 2026,**
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des agents intervenant sur le chantier, ainsi que le bon déroulement des travaux,

Considérant que les travaux de terrassement ne sont pas terminés,
Considérant que les travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise PATTYN est autorisée à réaliser ses travaux de terrassement, **rue Léo LAGRANGE, au niveau du n° 17,** du **30 octobre au 30 novembre 2026.**

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur une distance de 15 mètres linéaires de part et d'autre des travaux.

Article 4 : En cas de non-respect de l'article 3, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R. 325-1 du Code de la Route.

Article 5 : En cas d'obligation technique de laisser des tranchées ouvertes, l'accès aux riverains, aux commerces, ainsi que les cheminements piétons, seront maintenus par la pose de plaques métalliques sécurisées.

Article 6 : Dans l'attente des réfections définitives, les réfections provisoires seront réalisées jusqu'à la cote « 0 ».

Article 7 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise PATTYN.

Article 8 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de la Police nationale et de la Gendarmerie, Messieurs les Responsables des entreprises PATTYN et GRDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 22 octobre 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué
Aux travaux et à la sécurité

MAIRIE DE WIZERNES 62570

Alexandre GOUDEFROYE